

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 065 -2018-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU
JURY DU CONCOURS SUR TITRES AVEC
EPREUVES D'ASSISTANT TERRITORIAL
SOCIO-ÉDUCATIF
(Concours sur titres avec épreuves)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- VU le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- VU l'arrêté 167-2017-CDG portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'Assistant territorial socio-éducatif,
- VU l'arrêté n° 061-2018-CDG en date du 30 août 2018 portant modification d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'Assistant territorial socio-éducatif,
- VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant de la CAP catégorie A, en date du 17 décembre 2017,

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture 974-289740128-20180906-065-2018-CDG- AR Date de télétransmission : 06/09/2018 Date de réception préfecture : 06/09/2018

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47

<http://www.cdgreunion.fr>

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury du concours sur titres avec épreuves d'Assistant territorial socio-éducatif est fixée comme suit :

ELUS LOCAUX

- **Mme Paulette ISAMBERT** – Adjointe au maire déléguée aux Affaires Civiles – Mairie de Sainte-Marie – Présidente du jury
- **Mme Jocelyne MIRANVILLE** – Adjointe au maire déléguée à la Petite Enfance – Mairie de Saint-Louis – Suppléante de la Présidente du jury en cas d'empêchement
- **Mme Marie-Hélène NAUD-CARPANIN** - Adjointe déléguée à l'État civil, actions solidaires et politique envers les personnes âgées – Mairie de Saint-André

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Mme Nadine WLODY** – Conseiller socio-éducatif – Responsable du Pôle Social – CCAS de la Possession
- **Mme Aziza HOUSSEN** – Assistant socio-éducatif – CCAS de Saint Leu
- **M. Thierry PAYET** – Ingénieur Principal – Directeur des services techniques – Mairie de l'Etang Salé - Représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire – SAFPTR

PERSONNALITES QUALIFIEES

- **Mme Corrine GAZAR** – Attachée principale – DGAS — Mairie de Saint-Joseph
- **M. Jacques LOMBARDIE** – Directeur Territorial – Responsable CCAS - Mairie de Saint-Pierre
- **M. Alain MOREAU** – DGS Retraité – Représentant du CNFPT - Mairie de Le Port

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 06 SEP. 2018

Le Président

Léonus THEMOT



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 06 SEP. 2018
et affiché le 06 SEP. 2018
Le Président.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accuse de réception en préfecture
N° 17428974012620160916-065-2018-CDG-AR
Date de télétransmission : 06/09/2018
Date de réception préfecture : 06/09/2018